

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Réunion du 16 avril 2026

OBJET : Résolution relative à l'avenir de l'Institution provinciale.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article L2212-11, al. 5-7 qui précisent « [...] *Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné d'un projet de délibération. Le conseiller provincial qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération. Tout point inscrit à l'ordre du jour est accompagné d'une note de synthèse explicative [...]* » ;

Vu l'article L2212-17 du CDLD ;

Vu l'article L2212-32 du CDLD ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 approuvant la note d'orientation ayant pour objet : « Institution provinciale : note d'orientation » et le courrier de transmission de cette dernière daté du 22 décembre 2025 par Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux chargé de l'exécution ;

Attendu que dans le courrier du 22 décembre 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux précise que le Conseil provincial devra produire une délibération qui identifiera les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial ;

Attendu que le courrier précise également que l'analyse des compétences provinciales devra être réalisée sur base d'un objectif de supracommunalité défini comme suit : « *L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire* » ;

Attendu que dans le cadre de l'exercice qui nous est demandé, il est important de rappeler que la Province de Liège a déjà profondément et structurellement réorganisé et rationalisé son institution depuis 2020 ;

Considérant que cette première réforme s'inscrivait dans une démarche volontariste de changement et de modernité mais aussi de soutien important aux communes, notamment par la montée en puissance du financement des zones de secours ;

Que dès 2020, cette étape de rationalisation volontaire et assumée a été mise en œuvre sans aucun licenciement ni perte d'emploi malgré des compétences provinciales supprimées et 600 agents non-remplacés. Qu'au-delà, certains services ont également été transformés voire supprimés au profit de missions supracommunales vers les 84 communes de notre territoire ;

Que l'Institution provinciale, comme tout service public, doit pouvoir évoluer, tant dans son rôle que dans ses missions et son organisation. Que cela étant, cette évolution doit se faire en assurant globalement une réelle plus-value pour les citoyens, les entreprises, les associations et les communes. Que cette plus-value doit pouvoir s'appliquer en matière démocratique, de services offerts, d'efficacité budgétaire, de justice fiscale et de proximité territoriale ;

Que pour l'ensemble de ses compétences, la Province de Liège souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de simples intitulés à juger prioritaires ou pas et qu'il conviendra d'en considérer l'ensemble des paramètres :

- Le personnel statutaire et contractuel ;
- Le patrimoine mobilier et immobilier ;
- La charge de la dette ;
- La charge des pensions des statutaires et des contractuels ;

Que souhaitant s'inscrire pleinement et répondre le plus adéquatement à la demande du Gouvernement wallon, la Province de Liège et l'ensemble de ses services réaffirment leur totale disponibilité pour entamer rapidement, compétence par compétence, métier par métier, une concertation avec le Gouvernement Wallon et à travers lui, les autres niveaux de pouvoir (Communauté germanophone, Fédération Wallonie Bruxelles, Gouvernement fédéral et Union Européenne) ;

Attendu que ces concertations devront apporter toutes les garanties requises et devront très certainement faire l'objet d'un phasage à déterminer et ce, en fonction de la capacité des futurs « réceptacles » à reprendre ou non, non seulement des compétences mais surtout le personnel, les charges de pensions, les dettes, les services généraux et les bâtiments ;

Que **les garanties devront porter sur :**

- 1) Le maintien du niveau de service, de l'emploi et la sécurisation du statut du personnel provincial, compte tenu de la qualité du travail de proximité reconnue à différents endroits du territoire ;
- 2) Dans l'hypothèse du transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir, il devra être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen. À défaut, nous soutenons le maintien d'une capacité mutualisée de prélèvements supracommunaux au sein d'une entité institutionnelle mixte ;
- 3) La préservation d'un juste retour à la population liégeoise du Patrimoine (infrastructures, participations,...) construit au fil du temps par l'institution provinciale, avec les impôts des Liégeois ;

Considérant que le Ministre François Desquesnes souhaite que les Provinces se positionnent sur leurs compétences. Que la Province rappelle que la meilleure organisation de la supracommunalité et la gestion des participations détenues aujourd'hui par la Province de Liège doivent relever de l'échelle provinciale ;

Que dans ce cadre, il est impératif de considérer les participations financières de la Province comme structurellement essentielles et de les garantir. Que les missions qui en découlent s'inscrivent par nature dans une logique de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens et de coordination des actions sur le territoire de nos 84 communes ;

Attendu que **concernant les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial**, la Province de Liège souhaite :

- Qu'une attention particulière soit portée aux réalités locales, en évitant un émiettement des compétences entre celles revenant aux communes et celles centralisées à d'autres niveaux de pouvoir (FWB ou Région) ;
- Garder une logique de coordination d'un intérêt provincial à travers :
 - Les aides aux communes ;
 - Le développement économique ;
 - Les plans d'urgence qui dépassent le niveau communal et la formation (Ecole Provinciale d'Administration, Ecole Provinciale d'Aide Médicale Urgente, Ecole du Feu, Ecole de Police) ;
- Que la notion des bassins de vie puisse être approfondie en matière de :
 - Mobilité ;
 - Enseignement ;
 - Supracommunalité pour valoriser le développement d'initiatives ;

Que cet avis est émis sur la base des informations disponibles ; qu'il pourra être complété en fonction de l'évolution de la réforme et des propositions concrètes à discuter.

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'adopter l'avis tel que développé ci-avant.

Article 2. – de charger le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3. – de publier la présente résolution au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 16 avril 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

16 AVR. 2026